

V/R : 26-00-0172/001-DP

N/R :

P.J. :

N° d'entreprise : 0207334431

Votre correspondant :

COLLIGNON Caroline – 085/24 18 67

caroline.collignon@nandrin.be

Etude du Notaire Nathalie BOZET

Rue César de Paepe, 19

4683 VIVEGNIS

OBJET : RU – Tige Paquette, 66

Maître,

En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques réceptionnée en date du **16 septembre 2026** relative à un bien sis à **4550 NANDRIN – 1^{ère} division – Tige Paquette, 66** cadastré section A n°328 G et appartenant à nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1^{er} et D.IV.97 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code) ;

(1) (2) Le bien en cause :

1° se trouve en **zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de LIEGE** adopté par arrêté ministériel du 26 novembre 1987 ;

1bis se trouve en **zone d'assainissement autonome au PASH OURTHE** par Arrêté du Gouvernement wallon du 2 décembre 2005.

~~2° est soumis, en tout ou en partie, pour des raisons de localisation, à l'application d'un guide régional d'urbanisme;~~

~~3° est situé en au regard du projet de plan de secteur adopté par ...du...;~~

4° est situé sur le lot n°15 dans le périmètre du permis d'urbanisation **GAILLARD Omer (phase 2)**

~~n°10-225-3/32 non périmé délivré par le Collège communal le 04/11/1976 au regard d'un schéma de développement pluricommunal, d'un schéma de développement communal, d'un schéma d'orientation local, d'un projet de schéma de développement pluricommunal, d'un projet de schéma de développement communal, d'un projet de schéma d'orientation local, d'un guide communal d'urbanisme, d'un projet de guide communal d'urbanisme ou;~~

~~5° est soumis au droit de préemption ou repris dans les limites d'un plan d'expropriation (+ selon le cas, désignation des bénéficiaires du droit de préemption ou du pouvoir expropriant/date de l'arrêté du Gouvernement correspondant);~~

6° est :

~~a) situé dans un périmètre de site à réaménager, de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain, de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine visés respectivement aux articles D.V.1, D.V.7, D.V.9, D.V.12 ou D.V.13 du Code;~~

~~b) inscrit sur la liste de sauvegarde du Code wallon du Patrimoine;~~

~~c) visés par une procédure de classement ou classés, au sens du même Code;~~

~~d) situé dans une zone de protection du même Code;~~

- ~~e) visé à la carte archéologique au sens du même Code;~~
- ~~f) dans la région de langue allemande, fait l'objet d'une mesure de protection en vertu de la législation relative au patrimoine;~~
- ~~g) repris au titre de bien repris pastillé à l'inventaire régional du patrimoine, repris à l'inventaire communal ou relevant du petit patrimoine populaire qui bénéficie ou a bénéficié de l'intervention financière de la Région, au sens du Code wallon du Patrimoine~~

7° bénéficie d'un accès à une voirie équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux ;

~~8° est exposé à un risque d'accident majeur, à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs ou s'il est situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière ou dans un site Natura 2000, s'il comporte une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° ;~~

~~9° est repris dans le plan relatif à l'habitat permanent.~~

(1) (2) Les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens de l'article 11 du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols sont les suivantes : **le bien n'est pas concerné par la BDES ;**

(1) (2) Autres renseignements relatifs au bien :

- La parcelle se situe partiellement en zone inondable : aléa faible.
- La parcelle est bordée par un cours d'eau de 3^{ème} catégorie : le ruisseau du Bois de Soheit.
- Un permis de bâtir a été délivré le 29/08/1977 à ayant
pour objet de construire une maison d'habitation et dont les références sont 36/B/77.
- Un permis de bâtir a été délivré le 01/08/1983 à ayant pour objet de
construire un abri de jardin et dont les références sont 13/PP/83.
- Une déclaration de classe 3 a été délivrée le 22/01/2009 à concernant
l'exploitation d'une microstation d'épuration et dont les références sont 45/CL3/2008 – validité 10 ans.
- Un permis d'urbanisme a été délivré le 12/03/2015 à ayant pour
objet la construction d'un volume secondaire et d'un carport et dont les références sont 60/PU/2014 –
Réf. Urb. : F0216/61043/UDC3/2014/18/H40872/348179.
- Une déclaration de classe 3 a été délivrée le 25/04/2005 à concernant
l'exploitation d'une citerne à mazout et d'une station d'épuration et dont les références sont
24/CL3/2025 – validité 10 ans.

Observation

Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

A Nandrin, le 18 septembre 2026

Pour le Collège Communal,

Le Directeur Général ff,
Lindsay CHAPELLE.




Le Bourgmestre,
Christophe OVIDIO.



26-00-0172/001-!

Nandrin rue Tige Paquette 66

À partir de Patricia DI MORO <patricia.dimoro.128686@belnot.be>

Date Mar 15/09/2026 11:09

À Urbanisme <urbanisme@nandrin.be>

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de patricia.dimoro.128686@belnot.be. [Pourquoi c'est important](#)

Madame, Monsieur,

n. réf. : 26-00-0172/001 - DP**Gestionnaire du dossier: Damien Perrez - 04/240.54.75**

- Je suis chargée d'un acte relatif au bien ci-dessous décrit :

COMMUNE DE NANDRIN, première division

Une maison d'habitation avec dépendances, sur et avec terrain, située Tige Paquette numéro 66, cadastrée suivant extrait de matrice cadastrale récent, section A, numéro 0328GP0000, d'une superficie d'après cadastre de 1.849 mètres carrés.

Conformément à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial informations visées, en exécution des articles D.IV.100, D.IV.105 et R.IV.105-1 du même Code, je vous remercie de bien vouloir me délivrer les informations visées aux articles D.IV.99 et D.IV.100 et les informations contenues dans le certificat d'urbanisme n°1 visé à l'article D.IV.97 du Code de Développement Territorial (CoDT). Je vous remercie de bien vouloir me répondre dans le délai de 30 jours prévu par le CoDT.

- Complémentairement à cette demande d'informations, pouvez-vous me communiquer les renseignements suivants concernant le bien prédécrit:

1. le bien fait-il l'objet d'une mesure ou d'un plan d'expropriation, ou d'un plan d'alignement ? ☒
2. le bien est-il classé, fait-il l'objet d'une procédure de classement, est-il inscrit sur la liste de sauvegarde du patrimoine immobilier, est-il localisé dans les limites d'une zone de protection d'un bien classé (ou pour lequel une procédure est en cours) ou fait-il l'objet d'une quelconque mesure de protection ? Le bien est-il inscrit à l'atlas des sites archéologiques ? ☒
3. le bien est-il repris dans un plan communal d'égouttage ? *matrice individuelle - PASH ou Hn*
4. existe-t-il des chemins et/ou sentiers vicinaux traversant ledit immeuble ou le longeant ? ☒
5. existe-t-il pour ledit immeuble de(s) permis relatif(s) à la construction groupée ? ☒
6. l'immeuble est-il inscrit dans le périmètre d'un site désaffecté, d'une revitalisation ou d'une rénovation urbaine ? ☒
7. le bien fait-il l'objet d'un permis d'environnement (anciennement, permis d'exploiter) ? *voir RV*
8. le bien fait-il l'objet d'un constat ou procès-verbal d'infraction urbanistique ou environnementale ? ☒
9. le bien fait-il l'objet d'une mesure de lutte contre l'insalubrité ? ☒
10. le bien fait-il l'objet d'un permis de location ? ☒
11. le bien est-il grevé d'une quelconque servitude légale ou d'utilité publique, telle qu'une emprise souterraine ? ☒
12. le bien est-il visé par un droit de préemption prévu par le CoDT ? ☒
13. le bien fait l'objet de mesures particulières prises en vertu du CoDT ? ☒
14. le bien prédécrit est-il grevé d'une prise souterraine pour une tuyauterie servant au transport de produits de gaz naturel, dans le cadre de la loi du 12 avril 1965 ? Le cas échéant, voulez-vous avoir l'amabilité de m'en communiquer les données ? ☒
15. le bien se situe-t-il dans une zone inondable ? *voir RV*

16. voudriez-vous également me faire savoir si le bien visé est soit repris dans un des périmètres visés à l'article D.IV.57 du Code du Développement Territorial, soit se situe à proximité de l'un d'entre eux, soit encore est localisé à proximité d'un établissement « Seveso » ?
17. le bien se situe-t-il dans un site désigné « Natura 2000 » ou dans un site candidat au réseau Natura 2000 dans le périmètre visé ?
18. le bien fait-il l'objet de taxe de recouvrement ?
19. ainsi que toutes autres informations que vous jugeriez utiles pour valoriser correctement le bien.

Je vous remercie déjà de votre réponse.

Je verse à votre compte BE10 340-0312112-04 la somme de 70,00 €.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le Notaire Nathalie BOZET,
Patricia DI MORO
Absente les mercredi et vendredi

Vous êtes satisfait de nos services ? Faites-nous part de votre avis en cliquant ici ([Google](#)), vous êtes notre meilleure publicité !

Service d'ombudsman agréé: www.ombudsnotaire.be

Les informations contenues dans ce courriel sont confidentielles et sont protégées, le cas échéant, par des droits de propriété intellectuelle. Elles sont destinées à l'usage exclusif de son destinataire. La personne qui reçoit ce courriel alors qu'elle n'en est pas le destinataire, est avisée qu'il lui est interdit d'en divulguer ou d'en reproduire le contenu. Elle est priée d'en informer l'expéditeur et de détruire le document.



Etude du Notaire Nathalie BOZET

Successeur de Me Frédéric BINOT

Rue César de Paep, 19 à Vivegnis (Oupeye)

Tél. : 04/264.02.42 / Fax : 04/248.02.67

BE84 3631 0464 5559

BE42 0017 2841 9354

TVA BE 0844.940.967

Etude ouverte du lundi au vendredi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H30 (mercredi après-midi, l'Etude travaille à bureaux fermés)

*Satisfait et heureux
Naudin, le 18 septembre 2026*



LE BOURGMESTRE
Christophe OVIDIO